

Crédit Agricole Leasing & Factoring

Société anonyme Au capital de 195.257.220 €

Siège social : 12 Pl. des États Unis, 92120 Montrouge

**INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER III  
CAL&F**

**REPORTING ANNUEL CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

(En application de l'article L 451-1-2 III du Code Monétaire et Financier et de l'article 222-4 et suivants du Règlement Général de l'AMF)

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

**Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8  
du règlement (UE) n°575/2013**

**Frédéric MADALLE**, Directeur général adjoint Ressources & Performance, en charge du pôle  
Finances & Risques de Crédit Agricole Leasing & Factoring.

**ATTESTATION DU RESPONSABLE**

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du règlement (UE)  
n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques  
formelles et les procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Montrouge, le 17 juillet 2023

**Le Directeur général adjoint Ressources & Performance, en charge du pôle Finances &  
Risques de Crédit Agricole Leasing & Factoring.**



Frédéric Madalle

## **INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3**

**4**

### **Partie 1 : Composition et pilotage du capital**

**4**

1. Cadre réglementaire applicable 4
2. Supervision et périmètre prudentiel 5
3. Politique de capital 6
4. Fonds propres prudentiels 6
5. Adéquation du capital 10

### **Partie 2 : Composition et évolution des emplois pondérés**

**18**

1. Synthèse des emplois pondérés 18
2. Qualité du risque de crédit 20
3. Techniques de réduction du risque de crédit 23

### **Partie 3 : Risque de liquidité**

**25**

1. Gestion du Risque de Liquidité 25

## INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

### Partie 1 : Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de Crédit Agricole Leasing et Factoring sont décrits dans la présente partie.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **Le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **Le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **Le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels Crédit Agricole Leasing et Factoring est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, Crédit Agricole Leasing et Factoring mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit pour le risque appliqué au sein de Crédit Agricole Leasing et Factoring

### **1. Cadre réglementaire applicable**

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur sept jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres totaux ;
- Le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- La transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- Les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- Les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9.

## 2. Supervision et périmètre prudentiel

CAL&F est visée par la directive 2004/39/CE et assujettie aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

Le passage sous supervision unique a eu lieu le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne.

### 3. Politique de capital

Trimestriellement, le comité Financier est présidé par le Directeur général et/ou adjoint en charge des finances. Y participent notamment la Directeur Financière, le Directeur des risques, le Responsable du département de la Gestion Financière, la responsable du pilotage financier, le responsable de la trésorerie et du financement et les membres de l'organe central (Crédit agricole SA)

Ce Comité, et en lien avec la politique de Capital, a comme principales missions de :

- Revoir les projections à court et moyen terme du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring en matière de solvabilité, de ratio de levier ;
- Valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le Plan moyen terme;
- Suivre les opérations de *liability management* (*gestion de la dette subordonnée*) ;
- Prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- Préparer les décisions à soumettre, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- Étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe.

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan moyen terme en cours sur le périmètre de consolidation P2 (Crédit Agricole Leasing & Factoring), en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (*CET1*, *Tier 1*, ratio global et ratio de levier).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe.

Il détermine les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils de risques retenus dans le cadre de l'appétit pour le risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuible (MMD) tel que défini par les textes.

Le capital planning est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes notamment pour des opérations ponctuelles lors des demandes d'autorisations.

### 4. Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (*CET1*) ;
- Les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (*AT1*) ;
- Les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

a) Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1 (CET1)*

Ils comprennent :

- Le capital ;
- Les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- Les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- Les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - ✓ Les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - ✓ Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - ✓ La *prudent valuation* ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation,
  - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - ✓ Les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - ✓ Les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - ✓ Les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - ✓ Les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - ✓ La somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## b) Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- Les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- Les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

Les instruments AT1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Les instruments AT1 émis par Crédit Agricole Leasing et Factoring comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque le ratio CET1 de Crédit Agricole Leasing et Factoring est inférieur à un seuil de 5,125%.

Au 31 décembre 2022, le ratio phasé CET1 de Crédit Agricole Leasing et Factoring s'établit à 9,05%. Ainsi, il représente un coussin en capital de 1 063 millions d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2022, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.

À cette même date, les éléments distribuables de l'entité Crédit Agricole Leasing et Factoring s'établissent à 822,22 millions d'euros incluant 379,48 millions d'euros de réserves distribuables et 184,22 millions d'euros de primes d'émission.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

## c) Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- Les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - ✓ Les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - ✓ Une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- Les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;

- L'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- Les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- Les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- Les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

d) Situation au 31 décembre 2022  
Fonds propres prudentiels simplifiés

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2022 phasé
<b>CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)</b>	<b>1 580</b>
(-) Prévision de distribution	-
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	-
Intérêts minoritaires éligibles	-
(-) Filtres prudentiels	(0)
<i>dont : Prudent valuation</i>	(0)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(270)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	-
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(0)
Dépassement de franchises	-
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	(0)
Autres éléments du CET1	(247)
<b>TOTAL CET1</b>	<b>1 063</b>
Instruments AT1	240
Autres éléments AT1	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>1 303</b>
Instruments Tier 2	358
Autres éléments Tier 2	-
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>1 661</b>

Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important	28
Impôts différés déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	7

## 5. Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### a) Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

#### ▪ Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR:

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2022
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,03%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%
P2R en AT1	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>10,53%</b>

#### ▪ Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

### Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique (EU CCYB1)

31/12/2022 (en millions d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				Total
1	Vindication par pays												
2	Allemagne	709	-	-	-	709	55	-	-	55	687	6,57%	0,00%
3	Belgique	323	-	-	-	323	10	-	-	10	128	1,22%	0,00%
4	Bulgarie	1	-	-	-	1	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
5	Danemark	11	-	-	-	11	1	-	-	1	7	0,07%	2,00%
6	France	9 038	8	-	-	9 046	564	-	-	564	7 045	67,43%	0,00%
7	Hong Kong	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%
8	Irlande	5	-	-	-	5	0	-	-	0	4	0,03%	0,00%
9	Islande	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	2,00%
10	Lituanie	30	-	-	-	30	2	-	-	2	27	0,26%	0,00%
11	Luxembourg	55	-	-	-	55	4	-	-	4	54	0,51%	0,50%
12	Norvège	2	-	-	-	2	0	-	-	0	2	0,02%	2,00%
13	Republique Tchèque	15	-	-	-	15	1	-	-	1	13	0,13%	1,50%
14	Royaume Uni	272	-	-	-	272	18	-	-	18	222	2,12%	1,00%
15	Slovaquie	3	-	-	-	3	0	-	-	0	2	0,02%	1,00%
16	Suede	48	-	-	-	48	3	-	-	3	41	0,39%	1,00%
17	Autres pays *	2 745	-	-	-	2 745	177	-	-	177	2 216	21,21%	0,00%
18	Total	13 260	8	-	-	13 268	836	-	-	836	10 448	100%	0,032%

\*Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente

### Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2022
1	Montant total d'exposition au risque	11 742
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,032%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	4

La transposition de la réglementation bâloise dans la réglementation européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

## b) Ratio de levier

### Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan. Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque Centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3%. Le 18 juin 2021, la Banque Centrale Européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019 ; cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022 inclus. Crédit Agricole Leasing & Factoring n'applique pas cette disposition.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Crédit Agricole Leasing & Factoring a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### Situation au 31 décembre 2022

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

#### Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de Crédit Agricole Leasing & Factoring s'élève à 3,980% sur une base de Tier 1 phasé après neutralisation des expositions Banque Centrale.

Le ratio de levier est en hausse de 0.22 point en moyenne sur l'année 2022 et reste toujours au-dessus de l'exigence réglementaire. Cette hausse est liée à l'augmentation des fonds propres de CAL&F de 150 M€ en 2022. Le ratio reste en moyenne à un niveau supérieur de 1.8 point de pourcentage versus l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

### LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

Montant applicable - en millions d'euros		31/12/2022
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	34 018
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	35
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	863
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(1 940)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(278)
13	Mesure de l'exposition totale	32 698

LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2)

LRCOM: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - suite - en millions d'euros		31/12/2022
<b>Expositions exclues</b>		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(1 940)
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(1 940)
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>		
23	Fonds propres de catégorie 1	1 303
24	Mesure de l'exposition totale	32 698
<b>Ratio de levier</b>		
25	Ratio de levier (%)	3,99%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	3,99%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	3,99%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 698
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	32 698
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,99%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	3,99%

LRSpI: Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)  
(EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2022
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	32 123
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	32 123
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 146
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	627
EU-7	Établissements	1 646
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 548
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 687
EU-10	Entreprises	13 533
EU-11	Expositions en défaut	474
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	7 463

c) Adéquation du capital en vision interne

Le Groupe Crédit Agricole a initié depuis plusieurs années le **déploiement d'une démarche de capital interne**. Cette approche, comparable à la méthode « SREP » de la BCE, **visé à répondre aux exigences du pilier 2, plus particulièrement en matière d'ICAAP** (*internal capital adequacy assessment process*) dont la mise en œuvre est de la responsabilité des établissements.

**Le principal objectif de cette démarche est de s'assurer que les fonds propres du groupe et ceux des principales entités du groupe sont adaptés aux risques encourus.** Concernant CAL&F, cette démarche repose sur un volet qualitatif qui vise à mesurer la qualité du dispositif de maîtrise des risques de l'entité et mesurer à travers des exercices de stress, la sensibilité des risques de l'établissement à une dégradation de la situation macroéconomique. Il s'appuie sur une démarche normée d'analyse basée sur l'utilisation de grilles qualitatives dédiées à des thèmes spécifiques et un exercice d'analyse et de hiérarchisation des principaux risques de l'entité. Le résultat du volet qualitatif peut donner lieu le cas échéant, à une exigence supplémentaire au titre du capital interne.

Celui-ci est complété par la réalisation de simulations de crises, dont l'analyse des résultats, permet de vérifier si les fonds propres de l'entité permettent de couvrir les dotations aux provisions et la hausse d'emplois pondérés résultant d'un choc économique global.

Le volet qualitatif de l'ICAAP joue un rôle essentiel dans le dispositif Pilier 2 du Groupe. Il répond à 3 objectifs :

- Évaluer le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques.

Les grilles qualitatives mises en place comportant deux natures de critères :

- ✓ Des critères d'exposition au risque, notamment ceux issus du tableau de bord

des risques, qui visent à compléter les mesures d'ICAAP quantitatives (qui sont en date d'arrêté) par une appréciation dynamique du niveau d'exposition aux risques ;

- ✓ Des critères de contrôle qui visent à apprécier la fiabilité des mesures. Ces contrôles reposent notamment sur ceux figurant dans le dispositif. (i.e. contrôle permanent de niveau faïtier déployé par la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole SA).
  
- Identifier et formaliser les points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'une feuille de route formalisée par l'entité. Cet objectif vise à continuer à faire progresser le niveau global de maîtrise des risques dans le Groupe.
  
- Les résultats de l'ICAAP qualitatif pourront donner lieu à des ajustements du calcul de capital interne du Pilier 2 lorsque des points de faiblesse majeurs sont identifiés.
  - ✓ Risqués existants identifiés comme majeurs dans le processus d'identification des risques et présentant des indicateurs dégradés
  - ✓ Risques émergents jugés majeurs à brève échéance à dire d'expert
  - ✓ Quantification : Les méthodes de quantification seront proposées au Comité Pilier 2 par les experts en charge du risque après revue critique indépendante du « second regard » et la validation en CNM.
  - ✓ Rôle et responsabilités du processus

Après présentation annuelle du Rapport Annuel de Contrôle interne, le Responsable Risque et Contrôle Permanent de l'entité doit proposer, dans les situations définies ci-dessus, le principe d'une quantification complémentaire en lien avec le référent risque du domaine concerné. Sur proposition du référent, l'approche retenue est intégrée à l'ordre du jour du Comité Pilier 2 Groupe, avec une estimation d'impact à dire d'expert, lorsqu'une méthode quantitative n'est pas envisageable.

## Annexe aux fonds propres prudentiels

### Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence  Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles.  Déduction des instruments AT1 et Tier 2 de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe.
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP ( <i>Asset-Backed Commercial Paper</i> )	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

## Partie 2 : Composition et évolution des emplois pondérés

### 1. Synthèse des emplois pondérés

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 11,7 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 10,8 milliards d'euros au 31 décembre 2021.

#### Aperçu des actifs pondérés des risques (RWA) (EU OV1)

(en millions d'euros)		Montants total d'exposition au risque RWA			Exigences totales de fonds propres
		31/12/2022	30/09/2022	31/12/2021	31/12/2022
1	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	10 826	11 050	9 938	866
2	Dont: approche standard	10 728	10 982	9 881	858
3	Dont: approche NI simple (F-IRB)	-	-	-	-
4	Dont: approche par référencement	-	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	29	-	1	2
5	Dont: approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-	-
6	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	-	-	-	-
7	Dont: approche standard	-	-	-	-
8	Dont: méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-	-
EU 8a	Dont: expositions sur une CCP	-	-	-	-
EU 8b	Dont: ajustement de la valeur de crédit - CVA	-	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-	-
15	<b>Risque de règlement</b>	0	-	0	0
16	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	-	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-	-
EU 19a	Dont 1250%	-	-	-	-
20	<b>Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)</b>	-	-	-	-
21	Dont: approche standard	-	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-	-
EU 22a	<b>Grands risques</b>	-	-	-	-
23	<b>Risque opérationnel</b>	916	914	889	73
EU 23a	Dont: approche élémentaire	-	-	-	-
EU 23b	Dont: approche standard	916	914	889	73
EU 23c	Dont: approche par mesure avancée	-	-	-	-
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%)	86	84	56	7
29	<b>TOTAL</b>	11 742	11 965	10 827	939

Les emplois pondérés augmentent de 915 M€ (+7,8%) en raison notamment de l'activité des métiers entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

### Risque de crédit et de contrepartie

On entend par « Emplois pondérés (*RWA*) » : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue en méthode standard ;

Dans les parties ci-dessous sont présentées :

- La qualité du risque de crédit
- Les techniques de réduction du risque de crédit

## 2. Qualité du risque de crédit

### Expositions performantes et non performantes, et provisions associées (EU CR1)

31/12/2022  
(en millions d'euro)

	Valeur comptable brute / Montant nominal				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sortie partielle du bilan cumulée	Garanties financières				
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes			
	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 1	Dont bucket 2	Dont bucket 1	Dont bucket 2						
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 668	3 668	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-			
010 Prêts et avances	20 354	21 964	6 370	793	10	793	(178)	(37)	(141)	(235)	(0)	(235)	11 083	177
000 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
003 Administrations publiques	735	652	80	7	4	4	(1)	(1)	(0)	(2)	(0)	(2)	51	0
040 Etablissements de crédit	1 039	1 100	0	0	0	0	(4)	(4)	(0)	-	-	-	30	0
050 Autres sociétés financières	169	126	4	6	4	4	(1)	(0)	(1)	(2)	-	(2)	51	0
060 Sociétés non financières	26 342	20 101	6 241	778	7	77	(171)	(32)	(138)	(231)	(0)	(231)	10 561	174
070 Dont PME	10 277	7 448	3 628	559	5	55	(80)	(14)	(66)	(115)	-	(115)	5 866	100
080 Miroirs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090 Encours des titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120 Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres sociétés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140 Sociétés non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150 Expositions hors bilan	7 328	6 544	784	-	-	-	(4)	(3)	(1)	-	-	-	-	-
000 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Administrations publiques	39	31	2	-	-	-	(0)	(0)	(0)	-	-	-	-	-
020 Etablissements de crédit	2 744	2 744	0	-	-	-	(2)	(2)	(0)	-	-	-	-	-
030 Autres sociétés financières	36	21	15	-	-	-	(0)	(0)	(0)	-	-	-	-	-
040 Sociétés non financières	4 509	3 742	787	-	-	-	(2)	(2)	(0)	-	-	-	-	-
210 Miroirs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
210 TOTAL	33 291	32 124	7 154	793	10	783	(183)	(42)	(142)	(235)	(0)	(235)	11 083	177

Il est à noter que les expositions sont principalement sur des expositions dites performantes en Stage 1 (créances saines).

## Qualité du crédit des expositions faisant l'objet d'une restructuration (EU CQ1)

31/12/2022

(en millions d'euros)

		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
005	Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	32	36	36	36	(1)	(5)	45	24
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	0	-	-	-	(0)	-	-	-
060	Entreprises non financières	32	36	36	36	(1)	(5)	45	24
070	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêts donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100	TOTAL	32	36	36	36	(1)	(5)	45	24

## Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité (EU CQ5)

31/12/2022

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulees de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	550	15	15	550	(6)	-
020	Industries extractives	131	2	2	131	(1)	-
030	Secteur manufacturier	8 649	145	145	8 649	(112)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	1 162	30	29	1 162	(23)	-
050	Distribution d'eau	503	5	5	503	(2)	-
060	Construction	1 481	64	64	1 481	(14)	-
070	Commerce de gros et de détail	4 494	69	69	4 494	(16)	-
080	Transports et entreposage	1 491	35	34	1 491	(16)	-
090	Hébergement et restauration	528	22	21	528	(15)	-
100	Information et communication	473	7	7	473	(2)	-
105	Activités de finance et d'assurance	477	3	3	477	(23)	-
110	Activités immobilières	3 250	272	271	3 250	(115)	-
120	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	960	21	21	960	(7)	-
130	Activités de services administratifs et de soutien	1 472	32	32	1 472	(13)	-
140	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	2	0	0	2	(0)	-
150	Enseignement	58	2	2	58	(1)	-
160	Services de santé humaine et action sociale	335	17	17	335	(3)	-
170	Arts, spectacles et activités récréatives	87	1	1	87	(1)	-
180	Autres services	1 016	38	35	1 016	(30)	-
190	<b>TOTAL</b>	<b>27 120</b>	<b>778</b>	<b>771</b>	<b>27 120</b>	<b>(402)</b>	-

## Maturité des expositions (EU CR1-A)

		Valeurs nettes d'exposition au bilan					
		A vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
31/12/2022 (en millions d'euros)							
1	Prêts et avances	14	15 858	5 256	7 581	-	28 710
2	Titres de créances	-	-	-	-	-	-
3	<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>16 868</b>	<b>5 256</b>	<b>7 581</b>	<b>-</b>	<b>28 710</b>

### 3. Techniques de réduction du risque de crédit

Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit : informations sur l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (EU CR3)

		Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie	Dont garantie		
				par des sûretés	par des garanties financières	par des dérivés de crédit
31/12/2022 (en millions d'euros)						
1	Prêts et avances	21 081	11 259	9	11 251	-
2	Titres de créance	-	-	-	-	-
3	<b>TOTAL</b>	<b>21 081</b>	<b>11 259</b>	<b>9</b>	<b>11 251</b>	<b>-</b>
4	Dont expositions non performantes	381	177	-	177	-
5	Dont en défaut	374	174	-	174	-

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans le rapport annuel relative aux facteurs de risque.

## Risque de crédit- Modèle standard

Approche standard : exposition au risque de crédit et effets sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (CR4)

31/12/2022

Catégories d'expositions

	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA		
	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)	
<i>(en millions d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 057	0	1 057	-	17	1,65%
2	Administrations régionales ou locales	363	18	363	0	75	20,55%
3	Entités du secteur public	351	21	377	0	58	15,52%
4	Banques multilatérales de développement	1	-	1	-	-	-
5	Organisations internationales	0	-	0	-	-	-
6	Établissements	3 489	69	15 835	402	225	1,39%
7	Entreprises	16 793	3 441	8 726	273	7 722	85,81%
8	Clientèle de détail	5 687	983	1 647	11	950	57,26%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 548	111	1 492	13	667	44,31%
10	Expositions en défaut	474	34	267	8	367	134,02%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	5	-	5	-	5	100,00%
16	Autres éléments	821	-	821	-	642	78,22%
17	<b>TOTAL</b>	<b>30 589</b>	<b>4 677</b>	<b>30 589</b>	<b>706</b>	<b>10 728</b>	<b>34,28%</b>

## Partie 3 : Risque de liquidité

### 1. Gestion du Risque de Liquidité

La gestion du risque de liquidité est appréhendée au niveau du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring (palier de consolidation).

#### a) Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement qui minimise le risque et des coussins de liquidité conséquents, destinés à permettre au Groupe de faire face à une éventuelle crise de liquidité.
- Une gestion prudente du risque de liquidité (en lien avec les contraintes internes et réglementaires).
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité.
  
- Le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring s'assure de la bonne utilisation et de la diversification de ses sources de financement via des indicateurs dédiés, à la fois pour le court et le long terme.

#### b) Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La situation en liquidité du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring est analysée et suivie par le département Gestion Financière. Le département Gestion Financière reporte auprès des différentes instances pour information ou décision :

- Le Conseil d'administration approuve les principaux éléments du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et contrôle l'action du Directeur général ainsi que la situation du Groupe en matière de liquidité. Le Comité des risques / d'Audit issu du Conseil d'Administration intervient pour l'éclairer sur la pertinence du dispositif mis en place et, en particulier, des méthodologies internes et des hypothèses sous-jacentes ;
- Le Comité des risques / d'Audit exerce un rôle de suivi des risques des entités du Crédit Agricole Leasing & Factoring. Il est présidé par un membre du Conseil d'administration ;
- Le Comité Financier trimestriel a une compétence générale d'examen de la situation en matière de gestion Actif/Passif et donc de risque de liquidité. Il est présidé par le Directeur général et/ou un Directeur général Adjoint et il réunit les équipes de la Direction de la gestion financière et de la Direction des risques de CALEF et de CASA. Il examine notamment, pour la partie liquidité, les indicateurs de pilotage de la liquidité. Il valide en particulier les plans de financement dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et également à l'occasion des Plans Moyen Terme.
- Tous les mois, le comité Gestion Financière, qui réunit les équipes de la Gestion Financière (Trésorerie, ALM), le Directeur Financier, est en charge de l'exécution de la politique de refinancement, de la surveillance des indicateurs associés et peut ajuster dans le cadre de sa délégation la gestion proactive du refinancement en fonction de la situation.

La Direction Finances Contentieux et Juridique et plus particulièrement le Département Gestion Financière du groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring est en charge de déterminer et mettre en œuvre, sur la base des décisions de l'organe délibérant, les principaux éléments du système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité. Un système de délégation de pouvoir donne à la ligne Finances (Directeur Financier et responsable de département de la gestion financière) la possibilité de prendre toute décision d'engagement dans le cadre des orientations définies par le Comité Financier.

Un système de contrôle interne a été déployé autour du dispositif d'encadrement de la liquidité

:

- Un système de contrôle permanent, visant à s'assurer du bon fonctionnement quotidien du dispositif ;
- Un système d'encadrement et de prévention des Risques, visant à contrôler le niveau de risque encouru et la qualité du dispositif de gestion et d'encadrement du risque de liquidité ;
- Un système de contrôle périodique.

Enfin, lors de l'élaboration du Processus ILAAP, CAL&F réalise une auto-évaluation qualitative de son dispositif de liquidité. Ce support est annexé à la déclaration (LAS) qui est signée par le Directeur Général.

#### c) Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

Le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring bénéficie de refinancements émanant principalement de Crédit Agricole S.A. qui joue le rôle de banque centrale pour toutes les entités du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring s'assure aussi de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement à son niveau qu'elle redistribue entre les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring a la possibilité d'avoir un accès aux marchés par le biais de programmes d'émissions de titres de dette à court terme (NEU CP - Negotiable European Commercial Paper) et à moyen terme (NEU MTN -Negotiable European Medium Term Note).

#### d) Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités du Groupe Crédit Agricole.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring et de chacune de ses filiales. Cet outil véhicule également l'écoulement de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, position en ressources stables, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR (trimestriel depuis le 30/06/2021), ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan de liquidité est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

#### e) Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par :

- L'adossement en durée du refinancement moyen long terme aux métiers du Leasing et privilégier le recours au refinancement court terme pour le métier de l'affacturage. À ce titre, le Groupe Crédit Agricole a fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net au Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring,
- La diversification des sources de refinancement (emprunts BEI & BDCE intermédiés par Crédit Agricole S.A., programmes d'émission NEU CP / MTN...)
- Le maintien d'un gisement de réserves de créances éligibles au refinancement banque centrale.
- En cas de crise, ces réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :
  - Dépôts en banque centrale (auprès de la BCE),
  - Créances mobilisables en banque centrale.

#### f) Pilotage et gouvernance

L'appétit pour le risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le « Risk Appetite Framework », qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe (par la voix de son Conseil d'Administration). Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit un seuil d'appétit = Budget pour le LCR à 110%).
- Les indicateurs internes, tels que les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

#### Principaux indicateurs d'appétit et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring au 31/12/2022 :

	LCR	NSFR	Stress	Réserves
<b>Groupe Crédit Agricole Leasing &amp; Factoring</b>	178,3 %	109,98 %	✓ Global > 0 ✓ Systémique > 0 ✓ Idiosyncratique > 0	1 Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par échéances, consommation de refinancement court terme, niveau d'encombrement des actifs) suivies au niveau Groupe.

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration est approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole Leasing & Factoring, centralisée auprès de Crédit Agricole S.A. pour être finalement transmise à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

## 2) Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court-terme (Liquidity Coverage Ratio)

Informations quantitatives : LCR moyen\* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2022, 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022 (\*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois)

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (L24)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING									
(en millions d'euros)									
EU 1a	Trimestre se terminant le	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 010	2 101	2 101	2 101
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	1 554	1 609	1 690	1 780	1 554	1 609	1 690	1 780
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 477	1 525	1 621	1 712	1 477	1 525	1 621	1 712
8	Créances non garanties	77	84	68	69	77	84	68	69
9	Financements de gros garantis	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	3 766	3 687	3 407	3 238	356	343	314	295
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	28	23	17	15	28	23	17	15
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	3 738	3 664	3 390	3 224	328	321	297	280
14	Autres obligations de financement contractuelles	0	0	5	5	0	0	5	5
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					1 910	1 952	2 006	2 078

<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	8 244	7 317	6 574	5 975	3 629	3 237	2 889	2 606
19	Autres entrées de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)								
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit opérationnel)								
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	8 244	7 317	6 574	5 975	3 629	3 237	2 889	2 606
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	8 244	7 317	6 574	5 975	3 629	3 237	2 889	2 606
						<b>TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE</b>			
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2 010	2 101	2 101	2 101
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES*					477	488	502	520
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					432,15%	440,58%	430,02%	416,30%

\*Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75% maximum des sorties brutes), le cas échéant

## Informations qualitatives sur le ratio LCR (EU LIQ B)

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	<p>Le Groupe Crédit Agricole Leasing &amp; Factoring affiche un niveau confortable de LCR bénéficiant de larges excédents de liquidité replacés exclusivement en Banque Centrale.</p> <p>Le ratio moyen observé en fins de trimestres (cf. tableau ci-dessus) est stable au delà des 400% sur l'année 2022 résultant d'une gestion encadrée des sorties de trésorerie à 1 mois et le maintien de dépôts banque centrale conséquents. En outre, les excédents de liquidité ont été abondés sous l'effet de la participation du Groupe Crédit Agricole Leasing &amp; Factoring aux opérations T-LTRO de la Banque Centrale Européenne.</p> <p>Les sorties de trésorerie proviennent pour l'essentiel des tombées de refinancement (données moyennes observées en fins de trimestres stables). Les sorties de trésorerie liées aux éventuels tirages d'engagements de hors bilan et à l'exposition aux dérivés demeurent limitées et stables.</p> <p>Les entrées de trésorerie proviennent pour l'essentiel des remboursements sur financements clients. Néanmoins, l'impact des entrées de trésorerie reste plafonné réglementairement à 75% des sorties de trésorerie. Cette situation se vérifie quasiment à chaque arrêté.</p>
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	En matière de refinancement, le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring s'appuie notamment sur la maison-mère Crédit Agricole SA ainsi que sur le réseau de la Banque Universelle de Proximité et tend à diversifier ses sources de refinancement par le biais de refinancements supra-nationaux (BEI, BDCE et programme T-LTRO) et par le marché (émissions de titres de créances négociables).
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	<p>Les actifs HQLA du Groupe Crédit Agricole Leasing &amp; Factoring sont de très bonne qualité, exclusivement constitués de dépôts en Banque Centrale.</p> <p>Le niveau élevé des dépôts en Banque Centrale résulte du remplacement d'importants excédents de liquidité, le Groupe Crédit Agricole Leasing &amp; Factoring bénéficiant notamment de sa participation aux opérations T-LTRO de la BCE (intermédies par Crédit Agricole SA)</p>
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent le risque contingent d'augmentation des appels de marge sur dérivés dans un scénario de marché défavorable (item en baisse continue pour le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring). L'impact de cette exposition pour le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring est très limité.
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Au 31/12/2022, le Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring couvre ses sorties nettes de trésorerie par des actifs liquides libellés dans une monnaie unique (€)
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	Non applicable

### 3) Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité moyen/long-terme (Net Stable Funding Ratio)

Informations quantitatives : NSFR mesuré au 31/03/2022, 30/06/2022, 30/09/2022 et 31/12/2022

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 31/03/2022		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING (en millions d'euros)		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Financement stable disponible (ASF)</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 542	-	123	317	1 920
2	Fonds propres	1 542	-	123	317	1 920
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros:	-	7 253	2 765	13 193	14 576
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	7 253	2 765	13 193	14 576
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements:	5	1 714	53	2 381	2 408
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	5	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	1 714	59	2 981	2 408
14	<b>Financement stable disponible total (ASF)</b>					<b>18 903</b>
<b>Besoin de financement stable (RSF)</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	1 221	-	-	610
17	Prêts et titres performants:	-	11 236	1 444	9 758	11 935
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	97	58	352	391
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	2 616	1 379	9 405	10 688
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	21	2	36	35
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	8 524	6	1	856
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs:	-	1 667	62	1 884	2 825
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	25	-	-	1
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	1 642	62	1 884	2 824
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	3 709	185
33	<b>Financement stable requis total (RSF)</b>					<b>15 556</b>
34	<b>Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)</b>					<b>121,52%</b>

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 30/06/2022		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
(en millions d'euros)		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Financement stable disponible (ASF)</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 294	100	194	204	1 595
2	Fonds propres	1 294	100	194	204	1 595
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros:	-	8 114	4 417	12 046	14 254
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	8 114	4 417	12 046	14 254
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements:	8	2 092	91	1 458	1 504
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	8	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	2 092	91	1 458	1 504
14	<b>Financement stable disponible total (ASF)</b>					<b>17 354</b>
<b>Besoin de financement stable (RSF)</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	1 133	-	-	567
17	Prêts et titres performants:	-	12 221	1 435	9 948	11 660
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	383	54	415	480
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	2 621	1 363	9 531	10 248
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	17	2	35	32
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	9 217	18	2	932
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs:	-	2 538	48	641	2 077
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	14	-	-	1
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	2 523	48	641	2 076
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	4 038	202
33	<b>Financement stable requis total (RSF)</b>					<b>14 505</b>
34	<b>Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)</b>					<b>119,63%</b>

<b>Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 30/09/2022</b>		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING (en millions d'euros)		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Financement stable disponible (ASF)</b>						
1	Éléments et Instruments de fonds propres	1 289	123	171	204	1 579
2	Fonds propres	1 289	123	171	204	1 579
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros:		9 400	4 616	11 176	13 484
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	9 400	4 616	11 176	13 484
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements:	6	1 994	95	1 185	1 233
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	6	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	1 994	95	1 185	1 233
14	<b>Financement stable disponible total (ASF)</b>					<b>16 296</b>
<b>Besoin de financement stable (RSF)</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	1 806	-	-	903
17	Prêts et titres performants:		12 057	1 470	10 226	11 807
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	381	65	481	552
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		2 508	1 385	9 744	10 328
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	27	2	35	37
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	9 167	20	1	928
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs:		1 790	59	621	1 667
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	7	-	-	0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	1 783	59	621	1 666
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	4 011	201
33	<b>Financement stable requis total (RSF)</b>					<b>14 577</b>
34	<b>Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)</b>					<b>111,79%</b>

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 31/12/2022		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE LEASING & FACTORING (en millions d'euros)		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
<b>Financement stable disponible (ASF)</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 502	224	90	114	1 661
2	Fonds propres	1 502	224	90	114	1 661
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros:	10 181	3 824	12 444	14 356	14 356
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	10 181	3 824	12 444	14 356	14 356
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements:	10	2 165	10	2 270	2 275
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	10	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	2 165	10	2 270	2 275
14	<b>Financement stable disponible total (ASF)</b>					<b>18 293</b>
<b>Besoin de financement stable (RSF)</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	2 543	-	-	1 271
17	Prêts et titres performants:	-	13 288	1 481	10 441	12 092
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	457	58	491	566
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	2 525	1 413	9 948	10 489
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	8	2	48	37
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	10 307	9	1	1 037
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs:	-	1 979	48	1 935	3 078
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	-	-
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	6	-	-	0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	1 974	48	1 935	3 078
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	3 829	191
33	<b>Financement stable requis total (RSF)</b>					<b>16 632</b>
34	<b>Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)</b>					<b>109,98%</b>

### Informations qualitatives

Le ratio NSFR du Groupe Crédit Agricole Leasing & Factoring affiche un niveau d'excédents en ressources stables conséquent, résultant d'un pilotage bilanciel prudent via un rallongement constant et progressif du refinancement moyen-long terme depuis la mise en place du ratio en juin 2021.

Il convient de noter que le métier Affacturage bénéficie d'un régime de pondération préférentiel permettant de limiter l'exigence en ressources stables (textes CRR2). L'enjeu du pilotage NSFR au niveau du groupe CAL&F se concentre donc sur les métiers du Leasing qui font l'objet d'une politique de refinancement limitant au maximum tout déficit en ressources stables. A fin 2022, le ratio NSFR ressort à 109,98% avec un excédent en ressources stables de 1.66 Mds€.

### Template 37 critères mettant en exergue les caractéristiques par instrument Debt sub



**31/12/2022**

**31/12/2023**

Caractéristiques principales des instruments de base  
approuvés et enregistrés (régimes réglementaires (RU) CCA)

3	Emetteur	31	Emetteur
4	Forme juridique	31	Forme juridique
5	Forme juridique	31	Forme juridique
6	Forme juridique	31	Forme juridique
7	Forme juridique	31	Forme juridique
8	Forme juridique	31	Forme juridique
9	Forme juridique	31	Forme juridique
10	Forme juridique	31	Forme juridique
11	Forme juridique	31	Forme juridique
12	Forme juridique	31	Forme juridique
13	Forme juridique	31	Forme juridique
14	Forme juridique	31	Forme juridique

15

15	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

16

16	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

17

17	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

18

18	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

19

19	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

20

20	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

21

21	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

22

22	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

23

23	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

24

24	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

25

25	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

26

26	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

27

27	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

28

28	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

29

29	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

30

30	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

31

31	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

32

32	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

33

33	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

34

34	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

35

35	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

36

36	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

37

37	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

38

38	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

39

39	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

40

40	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

41

41	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

42

42	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

43

43	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

44

44	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

45

45	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

46

46	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

47

47	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

48

48	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

49

49	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

50

50	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

51

51	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

52

52	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

53

53	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

54

54	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

55

55	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

56

56	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

57

57	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

58

58	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

59

59	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

60

60	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

61

61	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

62

62	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

63

63	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

64

64	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

65

65	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

66

66	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

67

67	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

68

68	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

69

69	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

70

70	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

71

71	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

72

72	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

73

73	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

74

74	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

75

75	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

76

76	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

77

77	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

78

78	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

79

79	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

80

80	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

81

81	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

82

82	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

83

83	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

84

84	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

85

85	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

86

86	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

87

87	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

88

88	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

89

89	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

90

90	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

91

91	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

92

92	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

93

93	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

94

94	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

95

95	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

96

96	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

97

97	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

98

98	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

99

99	Forme juridique	31	Forme juridique
----	-----------------	----	-----------------

100

100	Forme juridique	31	Forme juridique
-----	-----------------	----	-----------------

101

101	Forme juridique	31	Forme juridique
-----	-----------------	----	-----------------

102

102	Forme juridique	31	Forme juridique
-----	-----------------	----	-----------------

103

103	Forme juridique	31	Forme juridique
-----	-----------------	----	-----------------

104

104	Forme juridique	31	Forme juridique
-----	-----------------	----	-----------------

105

# GLOSSAIRE

## ACRONYMES

### ABE / EBA

Autorité bancaire européenne ou European Banking Authority (EBA)

### ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

### AMF

Autorité des marchés financiers

### BCE

Banque centrale européenne

### IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

### PME

Petite et moyenne entreprise

### RBE

Résultat brut d'exploitation

### TPE

Très petites entreprises

## TERMES

### Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

### ALM *Asset and Liability Management - gestion actif-passif*

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

### ANC *Actif net comptable*

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

### *Appétit pour le risque*

L'appétit pour le risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

### AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

### Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à

limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 - *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR - *Capital Requirement Regulation*).

\* *Indicateur alternatif de performance*

### Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

### Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges d'exploitation par le Produit Net Bancaire ; il indique la part de Produit Net Bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

### Coût du risque sur encours \*

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). A partir du premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

### Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

### Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il

existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

#### Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

#### CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

#### DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

#### Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

#### EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition de CAL& en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

#### EP *Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

#### EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

#### Établissement systémique

Le groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

#### FCP *Fonds communs de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

#### FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant

ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribués en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

#### FReD *Fidos, Respect, Demeter*

Démarche de déploiement, de pilotage et de mesure des progrès en matière de RSE, FReD est constitué de 3 piliers et 19 engagements destinés à renforcer la confiance (Fides), développer les hommes et l'écosystème sociétal (Respect) et préserver l'Environnement (Demeter). L'indice FReD mesure chaque année depuis 2011 les progrès réalisés par Crédit Agricole S.A. et ses filiales en matière de RSE. Cet indice est validé chaque année par PricewaterhouseCoopers.

#### FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

#### Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

#### Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

#### Green Bonds

Une *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

#### HQLA *High Quality Liquid Assets*

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

#### ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

**Investisseurs institutionnels**

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

**LGD** *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

**Notation de crédit** *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

**NSFR** *Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à 1 an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est à dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

**OPCVM** *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

**PNB** *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

**PNB sous-jacent \***

Le PNB sous-jacent correspond au PNB duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).

**Ratio de levier**

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et les hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

**LCR** *Liquidity Coverage Ratio - Ratio de liquidité à 1 mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans

soutien des banques centrales.

**MREL** *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels).

**PEL** *Provision Epargne-Logement*

La provision Epargne Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

**Résolution**

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

**RBE** *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

**\* Indicateur alternatif de performance****Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

**RNPG** *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat part du groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

**RN sous-jacent \***

Le résultat net sous-jacent correspond au résultat net part du groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (ie non récurrents ou exceptionnels).

**SICAV** *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

**Solvabilité**

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité

courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

#### **Spread de crédit**

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

#### **Spread émetteur**

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

#### **Stress test ou test de résistance**

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

#### **Taux directeur**

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (Fed).

#### **Titres subordonnés**

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

#### **TSDI Titres subordonnés à durée indéterminée**

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

#### **TSS Titres super-subordonnés**

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

#### **TLAC Total Loss Absorbing Capacity**

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

#### **VaR Valeur en risque - Value-at-Risk**

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle et classées comptablement en trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.



